

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 septembre 2017

---

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 104)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL51

présenté par  
M. Gauvain, rapporteur

-----

### ARTICLE 10

À la dernière phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« titres et documents prévus par la loi »,

les mots :

« pièces et documents prévus au même article L. 611-1 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.